



RÈGLEMENT

Brevet Fédéral d'Encadrement des Activités Equestres Sport Santé - "BFE Equi Santé"

Applicable au 27/07/2026

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES	3
1. Définition	3
2. Référentiel d'activités	3
3. Référentiel de compétences	4
4. Modalités d'évaluation	4
5. Modalités de délivrance	5
6. Voies d'accès et de préparation	5
7. Dispenses et équivalences	5
8. Prestataire de formation	5
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	6
1. Exigences préalables à l'entrée en formation	6
2. Sélection et positionnement	6
3. Inscription en formation	6
4. Candidat en situation de handicap	6
5. Durée de formation	7
6. Programme de formation	7
III - CERTIFICATION	9
1. Jury	9
2. Sessions de certification	9
ANNEXE 1 – ÉQUIVALENCES ET ALLEGEMENTS	13
ANNEXE 2 - GRILLE D'ÉVALUATION	14
ANNEXE 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT	17
ANNEXE 4 - CAHIER DES CHARGES	19
ANNEXE 5 - PROPOSITION DE DEROULE DE FORMATION	21
ANNEXE 6 - CONDITIONS D'ENCADREMENT DE L'EQUI SANTE	24

1. Définition

Il est créé un Brevet Fédéral d'Encadrement des Activités équestres Sport Santé - "BFE Equi Santé". Il est inscrit dans l'arrêté du 12 juin 2025 fixant la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée en application de l'article D. 1172-2 du code de la santé publique.

Les candidats, prestataires de formation habilités, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de ce brevet fédéral s'engagent à respecter sans réserve les termes du présent règlement.

Les activités équestres sport santé sont définies, dans ce règlement, comme l'ensemble des pratiques pouvant être proposées en équitation sur prescription médicale ou sans prescription dans le cadre plus général d'une activité physique à des fins de santé.

Le « sport-santé » selon le ministère en charge des sports, regroupe les activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : "état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité"

Les publics cibles sont définis dans ce règlement comme les personnes pouvant s'orienter sur de la pratique d'activités physiques dans le cadre d'une prévention primaire, secondaire ou tertiaire.

2. Référentiel d'activités

Le titulaire de la certification mentionnée au I-1 exerce les activités suivantes :

a- Accueil, promotion, animation

- Accueille les publics cibles ;
- Oriente les publics cibles dans leur parcours sport santé ;
- Promeut les différentes activités équestres ainsi que les bienfaits et intérêts de leur pratique à des fins de santé ;
- Investit le réseau territorial sport santé ;
- Organise des actions permettant d'informer et de susciter l'intérêt des publics cibles et des différents partenaires.

b- Encadrement de l'activité

- Construit un projet pédagogique adapté aux publics cibles, en collaboration avec les pratiquants et les différents acteurs sport santé du dispositif territorial ;
- Fixe les objectifs, moyens et méthodes permettant la mise en œuvre en sécurité, du projet défini ;
- Définit un programme d'activité en cohérence avec les objectifs ciblés ;
- Aménage les lieux d'évolution pour favoriser l'adaptabilité de la pratique à l'ensemble des publics cibles ;
- Choisit le matériel adapté pour faciliter la pratique des publics cibles ;
- Attribue la cavalerie en prenant en compte les spécificités des publics cibles ;
- Met en œuvre, en sécurité, le programme individualisé d'activités défini, adapté aux aptitudes (capacités et limites), besoins et envies de chacun des publics cibles ;
- Assure la sécurité des publics cibles et des tiers y compris dans le cas de situation d'urgence ;
- Évalue son action.

c- Assure le suivi du public cible

- Collabore et communique régulièrement avec les différents acteurs du sport santé pour conduire et adapter son action d'encadrement ;
- Conduit les évaluations initiales, intermédiaires et finales nécessaires à l'accompagnement du public cible ;
- Contribue à l'ancrage et l'engagement des publics cibles dans une pratique régulière contribuant à leur santé.

d- Emploi de la cavalerie

- Évalue l'adaptation de la cavalerie à la pratique des activités équestres à destination des publics cibles ;
- Éduque et forme la cavalerie afin de permettre son adaptation aux singularités des publics cibles et à l'utilisation de matériels adaptés ;
- Veille au respect du bien-être de la cavalerie dans le cadre des activités sport-santé.

e- **Organisation et gestion de la structure équestre**

- Adapte les infrastructures pour favoriser l'accessibilité des publics cibles.

3. **Référentiel de compétences**

Le référentiel de compétences de la certification mentionnée au I-1 est défini comme suit :

- C1 - Présenter les bénéfices des activités équestres sports santé aux publics cibles et aux différents acteurs afin de vérifier l'opportunité du projet en s'appuyant sur les enjeux sociétaux, des références scientifiques et les expériences vécues et/ou validées ;
- C2 - Évaluer les capacités physiques et la motivation des publics engagés dans une pratique de sport santé afin d'identifier leurs attentes et leurs besoins en collaborant avec les différents acteurs et en mobilisant les ressources adéquates ;
- C3 - Concevoir un projet d'activités équestres sport santé adapté aux publics cibles pour contribuer à la santé et l'éducation à la santé des pratiquants en s'appuyant sur l'évaluation initiale ;
- C4 - Organiser le cadre de pratique afin de garantir le bon déroulement des activités équestres sport santé en aménageant les aires d'évolution et en adaptant la cavalerie, le matériel et les équipements ;
- C5 - Conduire une séance en vue de favoriser la santé des publics cibles en suscitant leur adhésion et leur engagement et en garantissant leur sécurité, dans le respect de l'éthique et du bien-être de chacun ;
- C6 - Rendre compte de l'évaluation du projet de pratique d'activités équestres sport santé auprès des acteurs concernés afin d'en assurer la continuité en s'appuyant sur une analyse réflexive et en intégrant les ajustements nécessaires.

4. **Modalités d'évaluation**

L'attribution de la certification selon le référentiel de compétences mentionnées au I-3 est contrôlée par l'épreuve certificative présentée ci-après.

La certification est assurée au moyen de la modalité suivante en présentiel ou en visioconférence :

Production et soutenance d'un dossier d'expérience

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury, au moyen de la grille d'évaluation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Le candidat transmet 15 jours avant la certification, par voie électronique, un dossier présentant deux **projets d'activités équestres sport santé réalisés**. La pratique équestre proposée dans les 2 projets peut se dérouler à pied, à cheval ou attelée.

Sur l'ensemble des deux projets présentés :

- L'un s'adresse à un groupe et l'autre relève d'un accompagnement individuel ;
- L'un concerne une personne atteinte d'une affection de longue durée (ALD) exonérante et l'autre s'adresse à une personne participant dans le cadre d'une pratique sport-santé sans ALD, notamment dans une logique de prévention primaire.

Le dossier comporte notamment :

- Une attestation de formation ou de recyclage au PSC datant de moins de 5 ans, ou un diplôme équivalent en cours de validité, accompagné le cas échéant d'une attestation de recyclage datant de moins de 5 ans.

Pour chaque expérience présentée :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet ;
- Une présentation du public cible ;
- Les finalités du projet ainsi que les objectifs spécifiques retenus pour y répondre ;
- Le contenu d'un cycle ou de séances d'activités équestres ;
- Les ressources et moyens mobilisés pour la mise en œuvre du projet ;
- La synthèse comprenant les outils et modalités d'évaluation du projet et les possibilités d'ajustements.

1. Le candidat présente l'une des expériences décrites dans le dossier, au choix du jury, pendant 10 minutes maximum.

2. La présentation est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes maximum. Cet entretien porte sur :

- L'ensemble des éléments présentés dans le dossier et à l'oral ;
- Les modalités d'adaptation du projet à un autre public atteint d'une pathologie prévalente parmi celles définies par la FFE.

La modalité est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant à l'annexe 2 du présent règlement.

5. Modalités de délivrance

La certification mentionnée au I-1 est délivrée :

- Soit par la voie de la certification des compétences ;
- Soit par la voie de la validation de l'expérience.

Les candidats ayant obtenu la certification des compétences constitutives de la certification mentionnée au I-1 se voient délivrer le brevet fédéral.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

6. Voies d'accès et de préparation

La certification mentionnée au I-1 est délivrée :

- Après un parcours de formation continue ;
- A l'issue d'une procédure de validation de l'expérience.

7. Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à l'annexe 1 du présent règlement.

8. Prestataire de formation

La formation est organisée par la FFE ou par les Comités Régionaux d'Équitation après habilitation de la formation par FFE Formation. Chaque CRE souhaitant mettre en place une formation en fait la demande auprès de FFE Formation dans les conditions suivantes :

- Première demande d'habilitation : répondre au cahier des charges de la mise en œuvre de la formation figurant en annexe 4 ;
- Renouvellement de l'habilitation : toute demande de renouvellement est subordonnée à l'analyse du bilan des sessions précédentes terminées.

Lorsqu'elle est accordée, l'habilitation porte sur une session de formation.

Elle est formalisée par la signature d'une convention de partenariat entre la FFE et le CRE prestataire de formation selon le modèle figurant en annexe 3 du présent document.

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification mentionnée au I-1, répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire de la licence de pratiquant de la FFE en cours de validité ;
- Être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 3 ou supérieur permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération et inscrite à l'Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport ;
- Être détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité.

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation habilité procède pour chaque candidat, selon les critères qu'il détermine et sous sa responsabilité, à une sélection et à un positionnement.

A l'issue de cette procédure, le prestataire de formation habilité informe le candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation habilité formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la certification mentionnée au I-1 et tenant compte :

- Des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat voir annexe 1 ;
- De son parcours de formation antérieur ;
- Des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiés au regard de la certification préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- Les modules de formation proposés et les volumes horaires associés permettant d'identifier, le cas échéant, pour chacun d'entre eux des allègements ou des renforcements ;
- Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation ;
- Un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation à la certification et le coût par module de formation ;
- Le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Inscription en formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le prestataire de formation habilité constitue pour chaque candidat un dossier d'inscription comprenant :

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- La licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- La copie de la certification mentionnée au II-1 du présent règlement si elle n'est pas mentionnée sur la licence ;
- La copie de la carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité.

Au vu de ces pièces le prestataire de formation habilité adresse sous sa responsabilité à la FFE une attestation de complétude du dossier d'inscription du candidat précisant la date effective d'entrée en formation.

Le prestataire de formation habilité doit être en mesure de présenter l'ensemble des pièces à la première sollicitation de la FFE. Tout dossier incomplet, qui aurait fait l'objet d'une manœuvre frauduleuse ou de la délivrance d'une attestation de complétude erronée peut entraîner le retrait immédiat de l'habilitation du prestataire de formation.

4. Candidat en situation de handicap

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation et/ou de l'épreuve certificative conduisant à la certification « Brevet fédéral d'encadrement Equi Santé ». Pour bénéficier de ces aménagements, la demande doit être formulée avant l'entrée en formation.

Cette possibilité, de même que le détail de la procédure à engager, sont portés à la connaissance des candidats par communication sur le site de la FFE.

La FFE peut accorder des aménagements après examen du dossier constitué par le candidat et contenant obligatoirement l'avis du médecin de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les démarches s'établissent comme suit :

- Préalablement à l'entrée en formation, ou au dépôt de sa demande de recevabilité à la validation de l'expérience, le candidat fait une demande d'aménagements auprès du service formation de la FFE ;
- En retour, le référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation de la certification et un descriptif précis de l'épreuve dont l'aménagement est sollicité, sont transmis au candidat, à destination du médecin ;
- L'examen médical doit permettre de :
 - Confirmer le handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitations) ;
 - Justifier de manière argumentée le bien-fondé de l'aménagement sollicité avec le handicap présenté et l'épreuve concernée, à la lecture du descriptif fourni par le service formation FFE ;
 - Remettre à l'intéressé, à destination du médecin de la CDAPH le formulaire médical annexé à la demande précisant l'avis et les préconisations relatifs à la demande d'aménagements liés au handicap.
- Après validation du médecin de la CDAPH le candidat transmet au service formation de la FFE le dossier complet. La FFE établit une attestation mentionnant les aménagements dont le candidat peut bénéficier ;
- Le candidat transmet l'attestation établie par la FFE au centre de formation auprès duquel il souhaite s'inscrire ;
- L'attestation est jointe au dossier d'inscription du candidat à l'entrée en formation et transmise au centre d'examen.

5. Durée de formation

Le volume horaire global minimal de formation recommandé est de 42 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

6. Programme de formation

La formation est organisée en apports théoriques, ateliers pratiques incluant obligatoirement au moins une mise en situation avec un public avec ou sans affection de longue durée (prévention primaire à tertiaire) selon les modules de formation suivants :

Module en distanciel, prérequis à la participation de la 1^{ère} journée de formation en présentiel

- Les fondamentaux sur les pathologies prévalentes définies par la FFE.

Module 1 : Gestes de premier secours : 7h

Le contenu de formation est conforme à l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours fixant les conditions et le déroulement de la formation « Premier Secours Citoyen - PSC ».

Module 2 : Connaissances transversales : 8h

- Cadre général et réglementaire du sport santé et des ressources relatives aux activités équestres sport santé : définitions et environnement :
 - La culture et les orientations en santé publique ;
 - L'organisation générale du sport santé ;
 - Les cadres législatif et réglementaire du sport santé ;
 - Les différents acteurs du sport santé ;
 - La Médiation Avec les Équidés – MAE - et ses différents domaines : Equi-handi, accompagnement psychosocial, équi-coaching, équithérapie, Equi-santé ;
 - Les activités physiques sport santé.
- Connaissances et préventions des pathologies chroniques et problématiques de santé publique :
 - Structuration du raisonnement clinique pour appréhender une pathologie ;
 - Définition et mécanisme (ou fonctionnement) ;
 - Impacts sur la santé (bio-psycho-social) ;
 - Risques et points de vigilance ;
 - Objectifs possibles d'accompagnement, les bienfaits des activités équestres dans les parcours des différents niveaux de prévention.

Module 3 : Elaborer un programme individualisé d'activités équestres d'éducation à la santé : 9h

- La méthodologie pour élaborer un programme d'éducation à la santé (évaluation initiale, objectifs, ressources, acteurs, moyens d'évaluations ...) ;
- L'évaluation initiale de la personne (évaluations fonctionnelles, identification des freins, des ressources individuelles et des capacités de la personne à s'engager dans une pratique autonome, entretiens et questionnaires simples et validés) ;
- Les différentes activités physiques avec les équidés pouvant être proposées, dans le cadre d'un programme d'éducation à la santé.

Module 4 : Mettre en œuvre un programme individualisé d'activités équestres à des fins de santé : 9h

- L'accueil, la présentation du programme et la conduite des séances en lien avec le programme sport santé ;
- La mobilisation des différents outils et ressources mobilisables dans le cadre d'activités d'éducation à la santé et d'activités physiques sport santé adaptées (outils d'évaluation, de mesure des aptitudes, outils pédagogiques ...)
- L'identification et la mobilisation des facteurs motivationnels ;
- L'adaptation et la préparation de la structure, des espaces de travail et de la cavalerie en lien avec les activités programmées : les aides compensatoires, la formation spécifique des équidés aux singularités des pratiquants, aux matériels spécifiques et aux activités du programme sport santé ;
- L'adaptation de l'action à la situation vécue en mobilisant et en respectant l'individualité (capacités, limites des personnes) ;
- La coordination des interventions et la coopération avec les différents acteurs territoriaux : place, implication, complémentarité

Module 5 : Evaluer et réajuster le programme : 9h

- L'élaboration et l'utilisation d'outils d'évaluation pertinents et adaptés ;
- L'identification des réajustements nécessaires à la réussite du programme et prise en compte dans les futures mises en œuvre ;
- La rédaction des synthèses des accompagnements à destination du pratiquant, du médecin prescripteur.

1. Jury

Quelle que soit la modalité de délivrance de la certification, le jury est composé :

D'au moins un binôme de 2 évaluateurs, titulaires d'une licence fédérale en cours de validité, répondant aux caractéristiques suivantes :

- 2 Experts fédéraux Equi Santé ;
- ou 1 expert fédéral Equi Santé en binôme avec :
 - o Médiateur équin mention activités équestres justifiant d'une expérience* en sport santé ;
 - o Licence STAPS parcours type activité physique adaptée et santé avec une expérience* en sport santé ;
 - o Médecin avec une expérience* en sport santé ;
 - o Professionnel de santé répondant aux exigences réglementaires de l'encadrement du sport santé selon l'article Article D1172-2 du code de la santé publique (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricien) avec une expérience* en sport santé ;
 - o Professionnel titulaire du Brevet Fédéral d'Encadrement des Activités Equestres Sport Santé - "BFE Equi Santé" avec une expérience* en sport santé.

** L'expérience doit être justifiée par la production de toutes pièces permettant d'attester les activités effectivement menées dans le domaine du sport santé.*

Le jury est validé par la FFE.

Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury.

Les formateurs des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement de l'épreuve, notamment pour des raisons de comportement inapproprié.

Il est présent ou immédiatement joignable durant l'épreuve.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troublant le déroulement de l'épreuve. Sa décision est sans appel.

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury, les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concerné(s).

Les membres du jury peuvent interrompre l'épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que le comportement de celui-ci est contraire au respect des évaluateurs ou des tiers.

A l'issue de la session, le Président et les membres du jury consignent les résultats dans un procès-verbal. Ce procès-verbal, accompagné de l'ensemble des grilles d'évaluation est transmis à la FFE sous la responsabilité du Président du jury.

2. Sessions de certification

Les sessions de certification permettant la délivrance de la certification « Brevet Fédéral d'Encadrement Equi Santé » peuvent se dérouler selon 2 modalités :

- Par la voie de la certification de compétences ;
- Par la voie de l'expérience.

Sessions de certification par la voie de la certification des compétences

Les sessions de certification par la voie de la certification des compétences sont uniquement organisées sous la responsabilité de la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

a. Déclaration des sessions de certifications

Les sessions de certification sont, préalablement à leur tenue, déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen disponible sur le site Internet de la FFE.

Elle comprend impérativement :

- Une proposition de composition du jury ;
- Les dates et lieu de la session ;
- Le nombre de places proposées à l'inscription ;
- L'identité et les coordonnées du responsable de l'organisation des épreuves ;
- Le tarif d'inscription à l'examen.

A réception de ces éléments, la FFE instruit la demande et en vérifie la conformité. Elle procède le cas échéant à des ajustements dans la composition du jury lorsqu'elle le juge nécessaire. Elle procède à l'inscription de la session dans le calendrier publié sur le site aux fins d'information des partenaires prestataires de formation et des candidats.

b. Conditions d'accès aux sessions de certification

Peuvent accéder à une session de certification les candidats ayant suivi une formation auprès d'un partenaire prestataire de formation habilité par la FFE, et pouvant présenter au jour de leur inscription :

- Le certificat de réalisation de l'action de formation délivré par le partenaire prestataire de formation attestant du volume horaire minimal de formation ;
- Une attestation de formation ou de recyclage au PSC datant de moins de 5 ans, ou un diplôme équivalent en cours de validité, accompagné le cas échéant d'une attestation de recyclage datant de moins de 5 ans ;
- L'attestation de réussite module « sport santé » obtenue sur le Campus FFE.

c. Inscription des candidats

Les candidats sont inscrits à la session de certification, par le prestataire de formation habilité auprès duquel ils ont suivi la formation.

d. Convocation des candidats

La FFE ou l'organisateur de la session délégué adresse la convocation par voie électronique au partenaire prestataire de formation ayant inscrit le candidat à l'examen, au plus tard une semaine avant le début de la session. Ce dernier la transmet sous sa responsabilité au candidat.

La convocation comporte l'indication de la date, du lieu et de l'heure de début de l'épreuve.

e. Déroulement des sessions de certification

Pour chaque session de certification un responsable de l'organisation des épreuves est désigné. Son rôle est de garantir le bon déroulement logistique des épreuves.

Missions du responsable de l'organisation des épreuves

Préalablement à la tenue de chaque session d'évaluation, l'organisateur de la session désigné s'assure que les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve sont mises à disposition du jury et des candidats, à savoir :

- Des infrastructures, du matériel, appropriés, en prenant en compte, le cas échéant, les aménagements mentionnés dans l'attestation établie par la FFE pour les candidats en situations de handicap ;
- Les documents nécessaires servant à l'appréciation des candidats par le jury : modalités et grilles d'évaluation ;
- Si l'organisation de certaines évaluations s'effectue à distance : un équipement informatique adéquat (ordinateur compatible, caméra et microphone opérationnels), l'accès à un logiciel de visioconférence et la maîtrise technique suffisante de ces éléments pour la mise en œuvre de l'évaluation dans de bonnes conditions.

Avant le début des épreuves, le responsable de session :

- Veille à la communication aux candidats, le cas échéant par voie d'affichage sur le site d'examen, de tous les éléments d'information relatifs au déroulement de l'épreuve : modalités d'évaluation, horaires de passage, précisions quant au lieu d'évaluation et au matériel mis à disposition ;
- Vérifie la convocation et l'identité de chacun des candidats et les fait émarger. Dans le cas où l'épreuve s'effectue à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran ;
- Constate les absences éventuelles et en informe le jury ;
- Apprécie, en lien avec le Président du jury, l'opportunité d'autoriser un candidat en retard à passer l'épreuve sans modifier l'horaire de fin des épreuves ;
- Remet aux membres du jury les documents nécessaires à l'évaluation des candidats : modalités de certification et grilles d'évaluation, horaires de passage, liste nominative des candidats.

Modalités d'évaluation

Les modalités sont précisées au I.4 du présent document. Elles permettent de certifier la maîtrise des compétences prévue du I-3 du présent règlement.

f. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu un avis favorable du jury à l'issue de l'épreuve.

Les candidats n'ayant pas obtenu la certification à l'issue d'une session d'examen peuvent s'inscrire à une nouvelle session figurant au calendrier publié par la FFE.

Communication des résultats

Les résultats sont validés par la FFE après vérification de la conformité du procès-verbal de la session et des grilles de certification.

Délivrance de la certification

La délivrance de la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. La certification est par ailleurs inscrite sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

Sessions de certification par la voie de la validation de l'expérience

La certification par la voie de la validation de l'expérience peut être organisée uniquement par la FFE.

a. Conditions d'accès à la certification

Peuvent accéder à la certification les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 3 ou supérieur permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération et inscrite à l'Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport ;
- Être détenteur de la licence de pratiquant de la FFE en cours de validité ;
- Être détenteur d'une attestation de formation ou de recyclage au PSC datant de moins de 5 ans, ou un diplôme équivalent en cours de validité, accompagné le cas échéant d'une attestation de recyclage datant de moins de 5 ans ;
- Être détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité ;
- Être détenteur de l'attestation de réussite module « sport santé » obtenue sur le Campus FFE.

Recevabilité de la demande

Le candidat, répondant aux conditions d'inscriptions précisées au II-3. a du présent document, adresse par voie postale au service formation de la FFE un dossier de demande de recevabilité à la validation de l'expérience, selon le modèle fourni par la FFE.

Le service accuse réception de la demande par courriel dans un délai de 10 jours calendaires.

Tout dossier incomplet ne peut être instruit.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, la FFE se prononce sur la recevabilité de la demande sur la base de l'adéquation de l'expérience présentée à la certification demandée. Le défaut de réponse de la FFE vaut refus de la demande.

Dossier de validation

Le candidat dont la demande de recevabilité a reçu un avis favorable remet un dossier de validation selon le modèle fourni par la FFE.

À réception du dossier de validation complété par le candidat, la FFE accuse réception par courriel dans un délai de 10 jours calendaires

b. Organisation et déroulement des sessions de certification

Organisation des sessions de certification

Lorsque le nombre de dossiers déposés à la validation le justifie et au minimum 1 fois par an, la FFE met en place une session de certification dont le jury est composé dans les conditions prévues au III.1 du présent document.

Modalités d'évaluation

La FFE transmet aux membres du jury les dossiers de validation des candidats un mois avant la date de la session de certification. Le jury examine les dossiers sur la base des compétences visées par le référentiel de compétences et se prononce sur la validation de la certification.

c. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu un avis favorable du jury à l'issue de l'examen du dossier.

Communication des résultats :

Les résultats sont communiqués au candidat par voie électronique, à l'issue de la session de certification.

Délivrance de la certification :

La délivrance de la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. La certification est par ailleurs inscrite sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

Voies de recours

Droit de réclamer

Les candidats s'estimant lésés par le déroulement ou les résultats d'une session de certification peuvent déposer une réclamation selon la procédure définie ci-après.

Forme de la réclamation

Les réclamations doivent être adressées dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Elles sont adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : FFE Formation, Parc équestre, 41 600 Lamotte, assorti obligatoirement d'une copie par mail à formation@ffe.com mentionnant l'objet "Réclamation".

Recevabilité

Pour être recevables, les réclamations doivent être formulées par le candidat et porter sur la conformité du déroulement de l'épreuve telle que prévue au III du présent document. En dehors de ce cas précis, les décisions du jury demeurent souveraines.

Instruction des réclamations

Lorsqu'une réclamation est recevable, la FFE l'instruit dans un délai raisonnable par tous moyens, notamment en s'appuyant sur les pièces administratives de la session d'examen, l'audition du Président et des membres du jury et le cas échéant de témoignages de tiers.

Décision

A l'issue de l'instruction et en fonction des éléments collectés, la FFE apporte une réponse à la demande de réclamation qui peut consister en :

- Rejet motivé de la demande ;
- Annulation de l'épreuve concernant, selon les circonstances, le demandeur ou l'ensemble des candidats y ayant pris part.

La décision est notifiée au candidat par courrier ou par voie électronique.

ANNEXE 1 - ÉQUIVALENCES ET ALLÈGEMENTS

Le candidat titulaire d'une certification figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous obtient par équivalence la certification visée par le présent règlement.

Équivalences

Vous détenez	Equivalence obtenue	Brevet fédéral des activités équestres sport santé - BFE Equi Santé -
Médiateur équin (mention activités équestres ou equithérapie/hippothérapie) ET Pré-requis à l'inscription mentionnés dans l'article II.1 du présent règlement		X
Licence STAPS parcours type activité physique adaptée et santé ET Pré-requis à l'inscription mentionnés dans l'article II.1 du présent règlement		X
Professionnel de santé mentionné au 1- de l'article D1172-2 du code de la santé publique (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricien) ET Pré-requis à l'inscription mentionnés dans l'article II.1 du présent règlement		X

Allègements

Le candidat titulaire d'une certification figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous peut demander l'allègement du module mentionné dans la colonne de droite.

Vous détenez	Allègement recommandé	Module allégé
Une attestation de formation ou de recyclage au PSC datant de moins de 5 ans, ou un diplôme équivalent en cours de validité, accompagné le cas échéant d'une attestation de recyclage datant de moins de 5 ans.		module 1 Gestes de premier secours en milieu équestre *

** Néanmoins, suivre le module 1 est conseillé dans le cas où le CRE propose un module de formation contextualisé aux gestes de premiers secours en milieu équestre.*

ANNEXE 2 - GRILLE D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION « Brevet fédéral d'Encadrement des Activités Equestres Sport Santé »	
Date :	Lieu :
Candidat Nom :	Prénom :
Déroulement de l'épreuve – Production et soutenance d'un dossier d'expérience	
La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury. Le candidat transmet 15 jours avant la certification, par voie électronique, un dossier présentant deux projets d'activités équestres sport santé réalisés. La pratique équestre proposée dans les 2 projets peut se dérouler à pied, à cheval ou attelée. Sur l'ensemble des deux projets présentés : - L'un s'adresse à un groupe et l'autre relève d'un accompagnement individuel ; - L'un concerne une personne atteinte d'une affection de longue durée (ALD) exonérante et l'autre s'adresse à une personne participant dans le cadre d'une pratique sport-santé sans ALD, notamment dans une logique de prévention primaire. Le dossier comporte notamment, pour chaque expérience présentée : - Une attestation de formation ou de recyclage au PSC datant de moins de 5 ans, ou un diplôme équivalent en cours de validité, accompagné le cas échéant d'une attestation de recyclage datant de moins de 5 ans. Pour chaque expérience présentée : - Le contexte dans lequel s'inscrit le projet ; - Une présentation du public cible ; - Les finalités du projet ainsi que les objectifs spécifiques retenus pour y répondre ; - Le contenu d'un cycle ou de séances d'activités équestres ; - Les ressources et moyens mobilisés pour la mise en œuvre du projet ; - La synthèse comprenant les outils et modalités d'évaluation du projet et les possibilités d'ajustements. 1. Le candidat présente l'une des expériences décrites dans le dossier, au choix du jury, pendant 10 minutes maximum. 2. La présentation est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes maximum. Cet entretien porte sur : - L'ensemble des éléments présentés dans le dossier et à l'oral ; - Les modalités d'adaptation du projet à un autre public atteint d'une pathologie prévalente parmi celles définies par la FFE.	
Compétences évaluées	Critères
C1- Présenter les bénéfices des activités équestres sports santé aux publics cibles et aux différents acteurs afin de vérifier l'opportunité du projet en s'appuyant sur les enjeux sociétaux, des références scientifiques et les expériences vécues et/ou validées.	CR1 : Qualité générale attendue : Le candidat présente et argumente son projet sport santé comprenant au moins un programme d'activité effectivement réalisé <i>Indicateurs :</i> - Il présente les bénéfices attendus des activités équestres en matière de santé pour les publics cibles du projet - Il explicite les ressources et les références sur lesquelles il s'appuie pour présenter les bénéfices des activités équestres à des fins de santé aux publics cibles et aux acteurs du réseau territorial - Il illustre à travers un ou plusieurs exemples les animations, manifestations, qu'il prévoit ou qu'il a mises en œuvre pour valoriser les bienfaits et les intérêts des pratiques équestres en matière de santé.
C2 - Évaluer les capacités physiques et la motivation des publics engagés dans une pratique de sport santé afin d'identifier leurs attentes et leurs besoins en collaborant avec les différents acteurs et en mobilisant les ressources adéquates.	CR2 : Qualité générale attendue : Le candidat présente une démarche d'analyse des publics cibles permettant de repérer leurs capacités, besoins et attentes <i>Indicateurs :</i> - Il précise les informations recueillies, les outils d'évaluation mobilisés et les échanges conduits avec les acteurs impliqués dans l'accompagnement, pour identifier les aptitudes, les besoins et la singularité des personnes concernées. - Il présente la démarche mise en œuvre avec les bénéficiaires pour analyser leur motivation, leur engagement potentiel, leurs freins à la pratique et préciser leurs attentes. Il présente une synthèse de l'analyse réalisée mettant en évidence les capacités, les besoins spécifiques, les précautions à prendre et les adaptations nécessaires pour orienter la conception du projet d'activités équestres « équi Santé »

C3 - Concevoir un projet d'activités équestres sport santé adapté aux publics cibles pour contribuer à la santé et l'éducation à la santé des pratiquants en s'appuyant sur l'évaluation initiale.	CR3 : <i>Qualité générale attendue</i> : Le candidat présente un projet sport santé fondé sur l'analyse initiale adaptée aux publics cibles. <i>Indicateurs</i> : • Il présente des objectifs reliés aux besoins, capacités et attentes identifiés lors de l'évaluation initiale, ainsi qu'aux finalités de santé visées par le projet. • Il présente la conception du programme avec les séances. • Il identifie le réseau des acteurs du sport santé qu'il mobilise au niveau territorial pour la conception et la mise en œuvre du projet • Il décrit les ressources humaines, les infrastructures, le matériel et la cavalerie mobilisés pour garantir la qualité, la viabilité économique et la sécurité du projet • Il justifie l'organisation pédagogique retenue, la progression proposée et les mises en situation choisies au regard des capacités des pratiquants et des objectifs visés. • Il démontre comment il singularise chaque programme • Il précise les outils d'évaluation et de suivi mobilisés au cours du programme
C4- Organiser le cadre de pratique afin de garantir le bon déroulement des activités équestres sport santé en aménageant les aires d'évolution et en adaptant la cavalerie, le matériel et les équipements.	CR4 : <i>Qualité générale attendue</i> : Le candidat explicite les ajustements réalisés pour garantir des conditions d'accueil, de sécurité, d'accessibilité et de pratique des activités équestres sport santé, adaptées aux publics cibles <i>Indicateurs</i> : • Il décrit les aménagements des espaces de pratique ainsi que les adaptations du matériel et des équipements permettant de garantir l'accessibilité, la sécurité et le confort des publics cibles. • Il décrit l'organisation mise en œuvre pour optimiser la sécurité et l'agrément de tous en prenant en compte les contraintes de la structure et la bonne cohabitation simultanée des différentes activités • Il décrit une démarche cohérente d'éducation, d'habitation et de travail des équidés visant leur adaptation aux singularités des publics cibles, aux matériels spécifiques et aux activités sport santé.
C5- Conduire une séance en vue de favoriser la santé des publics cibles en suscitant leur adhésion et leur engagement et en garantissant leur sécurité, dans le respect de l'éthique et du bien-être de chacun.	CR5 : <i>Qualité générale attendue</i> : Le candidat explicite la démarche utilisée pour mettre en œuvre en sécurité une séance d'activité équestre sport santé adaptée aux spécificités et aux attentes des publics cibles <i>Indicateurs</i> : • Il explicite la posture adoptée et les modalités d'animation mobilisées pour engager les pratiquants dans une dynamique de santé se prolongeant dans la pratique régulière et dans la vie quotidienne. • Il explicite, à partir d'un exemple concret, en quoi son intervention relève d'une démarche de prévention primaire, secondaire ou tertiaire au regard des spécificités des publics accueillis. • Il justifie le choix des exercices et des mises en situation adaptés aux capacités, besoins, objectifs de santé et attentes des pratiquants, afin de favoriser une participation sécurisée et bénéfique • Il explique comment il individualise et régule son intervention en fonction des aptitudes, réactions, comportements et évolutions observés chez les pratiquants afin de favoriser leur adhésion et leur participation. • Il précise comment il s'assure du respect du bien-être et de la sécurité des équidés dans le déroulement des séances
C6- Rendre compte de l'évaluation du projet de pratique d'activités équestres sport santé auprès des acteurs concernés afin d'en assurer la continuité en s'appuyant sur une analyse réflexive et en intégrant les ajustements nécessaires	CR6 : <i>Qualité générale attendue</i> : Le candidat explicite sa démarche pour rendre compte de l'évaluation du projet <i>Indicateurs</i> : • Il décrit la méthode, les outils et les indicateurs utilisés pour évaluer l'évolution des pratiquants, leur niveau d'engagement dans la pratique, les bénéfices observés sur leur santé et l'adéquation du projet aux finalités visées. • Il explicite les ajustements et prolongements envisagés à partir de son analyse réflexive et des retours des acteurs impliqués • Il précise la manière dont il organise et transmet les éléments d'évaluation à destination du pratiquant et / ou des acteurs du sport santé afin de soutenir la continuité de l'accompagnement et de la pratique des publics cibles

Observations des évaluateurs :		
Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DÉFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

ANNEXE 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part, Fédération Française d'Equitation Siège social : Représentant : ci-après dénommée « la FFE »	Et d'autre part, Comité régional d'équitation Siège social : Représentant : ci-après dénommé « le CRE »
--	---

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La FFE a notamment pour mission l'organisation des formations et la délivrance des certifications en lien avec l'animation, l'encadrement, l'accompagnement et l'entraînement des activités équestres.

Le CRE propose des actions consistant en la mise en œuvre de formations notamment dans le champ de l'animation, de l'encadrement, de l'accompagnement, de l'entraînement des activités équestres.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention vise à fixer les conditions de mise en œuvre, par le CRE, de la formation menant à la certification « Brevet Fédéral d'encadrement des activités équestres sport santé - BFE Equi Santé ».

Article 2 : Obligations des parties

Le CRE s'engage à :

- Mettre en œuvre la formation dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle, du règlement de la certification visée et du cahier des charges annexé à la présente convention ;
- Mettre en œuvre la formation PSC (de préférence contextualisée en milieu équestre dans le cadre du partenariat national FFE/FNSPF, dans ce cas le CRE prend contact avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de son territoire - UDSP) ;
- Transmettre à la FFE, au plus tard le jour de l'entrée en formation, la liste des candidats inscrits ;
- Procéder à l'organisation logistique de la session d'examen lorsque celle-ci lui est déléguée par la FFE et dans les conditions prévues par le règlement de la certification ;
- Procéder, dans les conditions précisées dans le règlement de la certification, à l'inscription des candidats à la session de certification ;
- Transmettre le bilan de la session de formation dans le délai maximal d'un mois suivant la fin de la session de formation.

La FFE s'engage à :

- Assurer la promotion de la certification et communiquer sur le calendrier des sessions de formation programmées ;
- Tenir à la disposition des CRE une liste des experts fédéraux pouvant intervenir dans la formation ;
- Programmer et organiser ou déléguer l'organisation logistique des sessions de certification ;
- Délivrer la certification aux candidats ayant validé les épreuves certificatives ;
- Proposer des actions collectives d'amélioration continue à destination de l'ensemble des acteurs impliqués.
- Assurer le contrôle du respect des modalités de certification et des termes de la présente convention.

Article 3 : Responsabilités

La mise en œuvre de la formation se déroule sous l'entière responsabilité du CRE qui doit notamment souscrire les assurances nécessaires.

En tant qu'organisme certificateur propriétaire de la certification, la FFE dispose d'un pouvoir de contrôle permanent du respect des termes de la présente convention.

Article 4 : Coordination pédagogique

La coordination pédagogique est assurée par un expert fédéral dans le domaine visé par la certification. Il coordonne une équipe pédagogique en capacité de couvrir le champ de l'enseignement de la pratique équestre sport santé et le champ médical ou paramédical et le recyclage des gestes d'urgence.

Son rôle est de garantir la cohérence d'ensemble en vue du développement des compétences visées par la certification notamment lorsque plusieurs formateurs interviennent sur différentes séquences de formation.

Pour la session concernée par la présente convention, le (la) coordonnateur(trice) est :

Article 5 : Référent administratif et logistique

Le CRE identifie une personne chargée de la gestion administrative et logistique de la formation, à laquelle la FFE peut s'adresser pour toute question ou demande relative à ces aspects.

Pour la session concernée par la présente convention, le (la) référent(e) est :

Article 6 : Session de formation

La session de formation se déroule dans les conditions précisées ci-dessous. Toute modification doit être notifiée à la FFE avant la mise en œuvre effective.

- Date de début : Date de fin :
- Durée de la formation (h) :
- Lieu(x) de formation :
- Nombre de places :
- Tarif :

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la session de formation mentionnée à l'article 6.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de non-respect de tout ou partie des obligations résultant de son exécution, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 9 : Résolution de litige

Les parties s'engagent à tout faire pour tenter de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord amiable, le contentieux sera porté devant le tribunal compétent dont relève la FFE.

Fait le à

Pour la Fédération Française d'Equitation [Prénom Nom] [Signature]	Pour le CRE [Prénom Nom] [Signature]
---	---

Demande d'habilitation

En amont, le CRE exprime son souhait d'organiser une session de formation auprès de FFE formation : formation@ffe.com et renvoie le dossier de demande d'habilitation au moins 1 mois avant le début de la formation.

Formateurs

Module 1 : Gestes de premier secours

Les formateurs du module 1 gestes de premier secours respectent les conditions définies dans l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile pour la formation aux premiers secours fixant les conditions et le déroulement de la formation "Premier Secours Citoyen-PSC- Cette formation est de préférence contextualisée en milieu équestre dans le cadre du partenariat national FFE/FNSPF, dans ce cas le CRE prend contact avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de son territoire - UDSP.

Module 2 : Connaissances transversales

- Le formateur du module 2 intervenant sur la partie "Cadre général et réglementaire du sport santé et des ressources relatives aux activités équestres sport santé : définitions et environnement" doit être un expert fédéral Equi Santé. Il est recommandé d'associer un acteur du réseau territorial sport santé.
- Le formateur du module 2, intervenant sur la partie "Connaissances et préventions des pathologies chroniques et problématiques de santé publique" doit être de préférence médecin du sport ou impliqué dans une dynamique sport santé sur son territoire.

Module 3 : Elaborer un programme individualisé d'activités équestres d'éducation à la santé

Le formateur du module 3 doit être un expert fédéral Equi Santé

Module 4 : Mettre en œuvre un programme individualisé d'activités équestres à des fins de santé

Le formateur du module 4 doit être un expert fédéral Equi Santé, titulaire d'une certification professionnelle dans le champ des activités équestres de niveau 4 ou supérieur permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération et inscrite à l'Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport ou intervenir en binôme avec un enseignant d'équitation ayant une expérience* en équi santé.

*L'expérience doit être justifiée par la production de toutes pièces permettant d'attester les activités effectivement menées dans le domaine de l'équi santé.

Module 5 : Evaluer et réajuster le programme

Le formateur du module 5 doit être un expert fédéral Equi Santé.

Infrastructures/matériel

Les infrastructures et le matériel mobilisés par le CRE sont adaptés et suffisants pour assurer la formation dans de bonnes conditions.

Cavalerie

Lorsque le CRE met à disposition la cavalerie, celle-ci est adaptée et en nombre suffisant pour assurer la formation dans de bonnes conditions.

Candidatures à la formation

Avant toute inscription en formation, le CRE vérifie que les candidats répondent aux exigences préalables à l'entrée en formation prévues dans le règlement de la certification.

Le CRE précise impérativement aux candidats les activités équi santé qu'ils pourront mettre en œuvre en fonction de leur diplôme d'enseignement et du contexte réglementaire. (Cf. document en annexe 6).

Inscriptions à la formation

Le CRE communique à la FFE, au plus tard le premier jour de la formation, la liste des stagiaires inscrits à laquelle sont annexées les attestations de complétude des dossiers des candidats.

Organisation pédagogique

Le CRE fournit le calendrier prévisionnel de la formation faisant apparaître le découpage des différents modules de formation, leur volume horaire, l'identité et la qualité des formateurs les mettant en œuvre. Il peut s'inspirer de la proposition de déroulé de formation présentée en annexe 5 du présent règlement.

Le volume de formation ne peut être inférieur au minimum défini dans le règlement de la certification sauf si le positionnement effectué, le cas échéant, en début de formation, justifie un allègement du volume horaire.

Le CRE s'engage à intégrer dans les modules de formation dispensés, les contenus spécifiques à la certification « Brevet Fédéral d'Encadrement des Activités Equestres Sport Santé » présents sur FFE Campus.

Le CRE s'engage à inclure dans le déroulé pédagogique au moins une mise en situation de pratique équestre équi santé avec un public cible pris en charge dans le cadre d'une prévention primaire, secondaire ou tertiaire.

Le CRE s'engage à utiliser les grilles d'évaluation et documents téléchargeables sur le SIF.

Inscriptions à la session de certification

Le CRE s'engage à procéder aux modalités d'inscription des candidats à la session de certification dans les conditions prévues dans le règlement de la certification.

Evaluation de la satisfaction des stagiaires

Le CRE s'engage à procéder à l'évaluation de l'action de formation par les stagiaires.

Bilan de session

Le CRE transmet à la FFE, dans les délais convenus à l'article 2 de la convention, le bilan de session. Ce bilan comprend notamment :

- Un bilan quantitatif : nombre de candidats entrés en formation, nombre de candidats présentés à la certification, nombre de candidats ayant obtenu la certification, taux de satisfaction des stagiaires à l'issue de la formation ;
- Un bilan qualitatif analysant notamment le déroulement de la formation et la satisfaction des stagiaires, auquel sont annexés l'ensemble des questionnaires ;
- Des propositions de remédiations explicitées et argumentées dans le cas où des dysfonctionnements et/ou manques auraient été relevés lors de l'analyse de la satisfaction des stagiaires.

ANNEXE 5 - PROPOSITION DE DÉROULÉ DE FORMATION

Volume horaire des journées de formation :

Chaque journée de formation représente un volume horaire de 7h

Entre l'inscription et le début de la formation :

Module en distanciel, prérequis à la participation de la 1^{ère} journée de formation en présentiel

Le stagiaire doit réaliser le module campus et présenter son attestation le 1^{er} jour de la formation

Modules de formation :

Module 1 : Gestes de premier secours 7h

Module 2 : Connaissances transversales : 8h

Module 3 : Elaborer un programme individualisé d'activités équestres d'éducation à la santé : 9h

Module 4 : Mettre en œuvre un programme individualisé d'activités équestres à des fins de santé : 9h

Module 5 : Evaluer et réajuster le programme : 9h

De préférence en Jour 1 :

Objectif : Savoir réagir à des situations d'urgence (Module 1 : 7h)

Contenu : Gestes de premier secours en milieu équestre ; contenu conforme au référentiel du PSC

Modalité pédagogique et notes : Il est recommandé de mettre en place une formation Premier Secours Citoyen - PSC - contextualisée en milieu équestre dans le cadre du partenariat national FFE/FNSPF. Dans ce cas le CRE prend contact avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de son territoire - UDSP.

Jour 2 :

Objectif : Repérer les différentes étapes du parcours de formation

Appréhender les objectifs et les fondamentaux des activités sport santé en lien avec le maillage territorial (module 2 : 2h30)

Contenu : Cadre réglementaire du sport santé et des ressources relatives aux APA

Définitions et environnement

- La Médiation Avec les Équidés (MAE) ;
- Les activités physiques sport santé, bien-être ;
- La culture et les orientations en santé publique ;
- L'organisation générale du sport santé (politiques publiques, les différents acteurs...) ;
- Le cadre législatif et réglementaire du sport santé ;
- Le dispositif régional sport santé bien être.

Modalité pédagogique et notes : Présentation des stagiaires avec les images qui leurs inspirent le Sport Santé en plus de la présentation via un diaporama.

Objectif : Intégrer les différentes pathologies chroniques et leurs impacts sur la pratique sportive / de l'équitation (module 2 : 4h30)

Contenu : Connaissances et préventions des pathologies chroniques et problématiques de santé publique

La prévention : définition, dimensions : primaire, secondaire et tertiaire

Les pathologies :

- Définition ;
- Mécanisme ;
- Impacts sur la santé ;
- Risques et mesures d'attention particulières.

Les bienfaits des activités équestres dans les parcours des différents niveaux de prévention. Recherches sur les pathologies par le biais d'articles scientifiques

Modalité pédagogique et notes : en fin de journée, travail sur des articles scientifiques, transcription des articles par groupes à présenter aux autres.

Jour 3 :

Objectif : Maîtriser la méthodologie pour concevoir un programme sport santé individualisé en activités équestre (module 3 : 3h30)

Contenu :

- La méthodologie pour élaborer un programme d'éducation à la santé (évaluation initiale, objectifs, ressources, acteurs, moyens d'évaluations ...) ;
- Les différents outils et ressources mobilisables dans le cadre d'activités physiques sport santé adaptées (outils de mesure des aptitudes) ;
- Le questionnaire type à s'approprier. Proposition de plusieurs formules (fréquence, tarifs, intensité).

Modalité pédagogique et notes : Impression et utilisation d'un carnet de suivi sport santé par personne, moment en extérieur avec préparation, réalisation des tests par binôme afin de savoir comment effectuer des bilans pré et post cycle, temps d'échauffement, renforcement musculaire et étirement avec les stagiaires d'une vingtaine de minutes.

Objectif : Accueillir et conduire des séances sport santé, en intégrant les aspects motivationnels, l'adaptation des structures et des équadés et en structurant les projets avec les accompagnants. (Module 4 : 3h30)

Contenu :

- L'accueil et la conduite des séances en lien avec le programme sport santé bien-être ;
- L'identification et la mobilisation des facteurs motivationnels ;
- La structuration du projet avec les accompagnants ;
- La recherche de clientèle spécifique et mode d'action pour démarcher des institutions.

Modalité pédagogique et notes : Impression et utilisation d'un carnet de suivi sport santé par personne.

Jour 4 :

Objectif : Maîtriser l'utilisation des outils d'éducation à la santé pour encadrer un programme individualisé, analyser un cas pratique avec interprétation de bilan et réfléchir sur l'impact du sport santé au quotidien dans un projet pédagogique de structure. (Module 3 et 4 : 3h30)

Contenu :

- La mobilisation et l'accès aux différents outils d'éducation à la santé pour encadrer le programme individualisé ;
- L'étude de cas avec déroulé de la prise en charge (interprétation / bilan) intégrant notamment la prévention primaire ;
- La réflexion sur l'impact du sport santé au quotidien dans son projet pédagogique de structure ;
- La mise en situation sur 4 accueils différents.

Modalité pédagogique et notes : Impression des études de cas afin que les stagiaires puissent travailler en groupe dessus.

Objectif : Conduire une séance en vue de favoriser la santé et le bien-être des publics cibles. (Module 3 et 4 : 3h30)

Contenu :

- Les différentes activités physiques avec les équadés pouvant être proposées dans le cadre d'un programme d'éducation à la santé ;
- La présentation du programme aux publics cibles et aux différents acteurs ;
- Le lien avec les disciplines équestres ou activités nouvelles.

Modalité pédagogique et notes : Utilisation du matériel pédagogique de la structure, besoin de chevaux/poneys sur ce moment. Préparation de la séance du jour 6 en fin de journée afin qu'ils puissent finaliser cela entre le J5 et J6.

Jour 5 :

Objectif : Adapter et réaliser une séquence individualisée sport santé. (Module 5 : 3h30)

Contenu :

- L'adaptation de l'action à la situation vécue en mobilisant et en respectant l'individualité (capacités, envies, limites des personnes) ;
- La mise en situation pratique avec des bénéficiaires d'un établissement de réadaptation ou de rééducation ou association en lien avec le public cible.

Modalité pédagogique et notes : Préparation en amont de la séance à la fin de jour 5.

Objectif : Réaliser le bilan d'un cycle, d'une séance sport santé en synergie avec les différents partenaires / prescripteurs. (Module 5 : 3h30)

Contenu : L'identification des réajustements nécessaires à la réussite du programme et prise en compte dans les futures mises en œuvre.

La rédaction des synthèses des accompagnements via des fiches pédagogiques.

Modalité pédagogique et notes : correction de la fiche pédagogique réalisée.

Jour 6 :

Objectif : Mobiliser son expérience pour enrichir et consolider ses compétences dans le domaine de l'équi santé (module : 2 (1h), module 3 (2h), module 4 (2h) module 5 (2h))

Contenu :

- L'analyse et le partage d'expérience au service de la mise en œuvre du projet équi santé ;
- La mise en lien des connaissances acquises au service de la cohérence du programme ;
- L'accompagnement à l'identification des actions de développement local ;
- La rédaction de synthèse sur le cycle d'activité au médecin prescripteur ;
- L'organisation des actions de prévention à destination d'un nouveau public ou du public déjà connu par les structures équestres ;
- Le retour d'expérience sur l'intégration du carnet de suivi à son programme ;
- L'échange avec le médecin intervenant sur les pathologies pour répondre aux questions des stagiaires relatives aux personnes suivies. (Retours sur les questions des stagiaires par échange de mail avec le médecin ou intervention de ce dernier en visioconférence pour échanger directement avec les stagiaires).

Modalité pédagogique et notes : Appuis de leur dossier de certification pour voir ce contenu.



ENCADREMENT DE L'EQUI SANTE

Vous êtes un professionnel(le) équestre, vous exercez contre rémunération

et

Vous disposez d'une carte professionnelle en cours de validité ?

Non

Quelque soit la nature de votre activité professionnelle, vous devez effectuer votre déclaration auprès du SDJES de votre département d'activité

Oui

Vous souhaitez encadrer des activités Equi sante

Quel que soit votre diplôme, vous pouvez encadrer ces activités dans la limite des conditions d'exercice de votre diplôme

Vous êtes titulaire d'un Diplôme d'Etat figurant à l'annexe 2 du code du sport

Vous pouvez proposer des activités sport santé bien être hors prescription médicale

Non

Vous êtes AE, CQP

Oui

Vous disposez des prérogatives et pouvez proposer des activités sport santé sur prescription médicale auprès de personnes atteintes d'une ALD et/ou d'une maladie chronique hors atteintes de limitations fonctionnelles sévères

Vous souhaitez approfondir vos connaissances et/ou valoriser vos compétences spécifiques auprès des acteurs et partenaires territoriaux : DRAJES, ARS, Maison Sport Santé, Mutuelle...

Le BFE Equi Santé répond à ce besoin :

- Il vous permet de **développer les connaissances et compétences spécifiques**
- Il est **reconnu par l'arrêté du 12 juin 2025**